



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2026

#### **1° Annulation de la délibération 2025/71 du 01/12/2025 portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 :**

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante que le montant de l'enveloppe globale calculé précédemment doit être modifié suite à une décision modificative au budget principal 2025, rendue nécessaire pour ajuster les crédits d'emprunts.

Mr le Maire propose l'assemblée délibérante d'annuler la délibération 2025/71 du 01/12/2025 et de prendre une nouvelle délibération à la suite de la décision modificative (DM).

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

#### **2° Décision modificative n°2 au budget principal 205 :**

Après annulation de la délibération 2025/71 du 01/12/2025, Mr le Maire présente la nouvelle modification qu'il convient d'effectuer au budget principal 2025 pour répondre aux dépenses d'investissement, notamment l'ajustement des crédits d'emprunts.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des crédits nécessaires.

#### **3° Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 :**

Après recalcul du montant global de l'enveloppe des crédits 2026 pouvant être mandatés, Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante sa répartition détaillée par postes de dépenses d'investissement.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette répartition.

#### **4 Approbation du plan de financement 2025 du SYANE pour des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications chemin de la Bandière :**

Mr MATHIAN Noel expose à l'assemblée délibérante que le SYANE a décidé d'accompagner les communes rurales, dans le cadre de son programme 2025, à la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, éligibles aux subventions du FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification Rurale) : le SYANE prendra en charge 100% du coût des sous-opérations « électricité ».

Il est proposé de débiter ce programme chemin de la Bandière. Pour cela, afin de lancer la procédure de réalisation, il convient d'approuver le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée par le SYANE.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité ce plan de financement et sa répartition financière.

#### **5 Vente de terrains communaux au Petit Lieu :**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Société d'Economie Mixte de Construction du département de l'Ain (SEMCODA) souhaite acquérir les parcelles communales B4016, 4018, 4020, 4022 et 4024, du lieu-dit « les Ouates », dans le cadre de la réalisation d'une résidence Séniors.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette vente et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **6 Garantie d'emprunt accordé à la Société HALPADES pour l'opération « Les Forges » :**

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Société HALPADES, organisme agréé pour la construction et la gestion de logements locatifs (sociaux/intermédiaires), a sollicité la commune de se porter garante à 100% au financement de 3 logements locatifs pour l'opération « Les Forges » à Perrignier.

Le taux de garantie de 100% permettra à la commune de disposer de droits de réservation unique au 1<sup>er</sup> tour, à hauteur de 2 logements (1T3+1T4).

De plus, cette garantie n'obère en aucun cas la capacité d'emprunt de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder cette garantie communale à la Société HALPADES, à hauteur de 100% à la réalisation des 3 logements locatifs.

### **7 Approbation de la convention tripartite pour la mise en place des mesures compensatoires environnementales de l'autoroute A412 :**

Messieurs FLORKOW Wieslaw et MESKEL Thibaut d'EIFFAGE présentent le projet de convention tripartite pour la mise en place des mesures compensatoires environnementales de l'A 412 :

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est inscrite dès l'article L110-1 du Code de l'environnement. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité, à défaut d'en réduire la portée et de les compenser en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Ces mesures compensatoires visent un objectif d'absence de perte nette voire de gain en biodiversité, avec une mise en œuvre prioritaire sur le site endommagé et une obligation de résultats.

AMEDEA a la charge, pendant toute la durée de la concession :

- d'assurer une maîtrise foncière de ses sites de compensation,
- de réaliser des travaux de renaturation ou de restauration écologiques et d'en assurer leur gestion et maintien,
- de réaliser des suivis scientifiques permettant de démontrer l'efficacité des mesures mises en place et si besoin de déployer des mesures correctives.

Le projet de convention a pour objet de formaliser l'accord entre la commune, son exploitant Mr GOSETTO Laurent et AMEDEA relatif à la mise à disposition de foncier par la commune à AMEDEA ainsi que la mise en œuvre et l'entretien des mesures compensatoires à intervenir sur le site visé, pour une durée dont l'échéance est fixée au terme du contrat de concession de la A412, soit en 2079.

Celui-ci précise notamment :

- le parcellaire engagé et sa durée
- les engagements de la commune et d'AMEDEA
- les obligations d'AMEDEA pour les mesures compensatoires au regard de la réglementation en vigueur et préalablement à l'obtention de l'arrêté portant autorisation environnementale
- les indemnités financières et les modalités de versement, notamment à l'égard de l'exploitant Mr GOSETTO Laurent dont une indemnité de 715€/ha/an lui sera versée en cas de fauche non réalisée et ce jusqu'au terme du contrat de concession soit en 2079.
- les modalités d'échange et de rencontre entre les parties.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention présenté et autorise le Maire à le signer.

### **8 Avenant n°1 à la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune de Perrignier en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux :**

Mr MATHIAN Noel rappelle à l'assemblée délibérante que l'ensemble des communes de l'agglomération réalisent pour le compte de Thonon Agglomération l'entretien des espaces verts pluviaux et fossés dans le cadre d'une convention.

Cette convention arrivait à échéance le 31 décembre 2025 et devait être revue sur la base du rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette étude ayant pris du retard et ne permettant pas d'ajuster la convention pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est donc nécessaire de la prolonger d'un an par avenant.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation de la convention.